

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président. Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice: 21

Présents: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI.

Présents: 14 Votants: 14

Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

BUIS, Martine CHARMET

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

B240718-01

Objet : ENERGIE : Avenant à la convention d'entente CCVD-CCCPS-CCD suite à la prolongation d'un an du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME

Le Président Alain Matheron expose :

La CCVD anime et porte un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) de l'ADEME, pour les 3 intercommunalités de la vallée (CCVD, CCCPS et la CCD), dont l'objet est de développer les installations de production de chaleur renouvelable. Cette opération est mutualisée. Une convention d'entente CCVD-CCCPS-CCD définit la répartition des coûts entre les trois territoires.

Le CCR arrivant à son terme, l'ADEME propose de signer un avenant de 12 mois précisant, pour la globalité des quatre années du contrat, les objectifs (nombre de projets, nombre de projets hors biomasse, production de chaleur renouvelable en MWh/an, nombre de projets citoyens) et les financements afférents (enveloppe investissement pour les projets, enveloppe animation pour l'animation du dispositif sur le territoire).

Il est proposé au bureau communautaire de prolonger de 12 mois la convention d'entente entre les trois intercommunalités et de modifier le montant de la subvention pour l'animation du contrat. En effet le montant initial de la convention était de 175 000 € (dont 75 000 € de part fixe et 100 000 € de part variable), il est proposé une augmentation de la subvention pour l'animation de 45 000 €).

Vu la délibération C210225-03 du 25 février 2021, approuvant la convention avec la CCVD et la CCCPS pour l'animation du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques, dit aussi Contrat d'Objectif Territorial (COT),

Vu la convention initiale cadre « Animation du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques » signée par les parties le 10 septembre 2021 et permettant de mutualiser, à l'échelle des trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, la mise en œuvre du Contrat Chaleur renouvelable,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

valide l'avenant nº 1 à la convention d'entente « Animation du Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques »,

Communauté des Communes du Diois

- autorise le Président à le signer,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

LUS-LA-CROIX HAUTE MISCON MONTMAUR-EN-DIOIS PONET ST AGBAN POYOLS ROMEYER SOLAURE EN DIOIS ST JULIEN-EN OUINT ST NAZAIRF LE DESERT

VACHERES-EN QUINT

MUBULIAN

ARNATUN

BARNAVE BARSAC

BEAURIERES BELLEGARDE EN DIOIS

CHALANCON CHARENS

GLANDAGE

DIE

REAUMONT-EN DIOIS

Publié le 1 9 JUIL, 2024 Suit la signature Pour expédition conforme, Pour le Président empêché, Wce-President Christian REY

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

ŧ

Application agricle E logalite com 99\_SE-026-242600534-20240719-B240718\_01-

Communauté des Communes du Diois - 42 rue Camille Buffardel BP 41 - 26150 Die - 04 75 22 29 44 - contact@paysdiois.fr



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président. Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres :

En exercice: 21 Présents: 14 Votants: 14

Présents: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER,

Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI.

Excusés: Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

**BUIS, Martine CHARMET** Secrétaire de séance : Marion PERRIER

Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

#### B240718-02

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 30/35ème de secrétaire général.e de mairie

Le Président Alain Matheron expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des communes qui le demandent.

Afin de pouvoir répondre aux besoins permanents de 2 communes (Pontaix et Ponet) et aux besoins de renfort/remplacement, il vous sera proposé de créer un emploi permanent de secrétaire général.e de mairie à temps non complet à raison de 30/35ème sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe et de rédacteur.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 30/35 ème de secrétaire général.e de mairie pour répondre aux besoins permanents des Communes de Ponet et Pontaix et temporaires dans le cadre du SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie),

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3°,

#### Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 30/35 ème de Secrétaire général.e de mairie sur les grades d'adjoint administratif principal 2ème classe et Rédacteur à compter du 18 juillet 2024,
- dit que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade de recrutement,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

ujt/la

Communauté des Communes du Diois

signature ur expedition conforme, ar le Président empêché,

or Président Christian REY

ST NAZAJRE 11-DESERT VACHERES IN DUMPT LIVARAM IAV

Publié le

1 9 JUIL 2024

RECU EN PREFECTURE le 19/07/2024 Application agreée E-legalite com

99\_SE-026-242600534-20240719-8240718\_02-

Communauté des Communes du Diois 42 rue Camille Buffardel BP 41 26150 Die 1475 22 29 44 contact@paysdiois.fr

BEAUMONT EN DIOIS BELLEGARDE EN DIOIS CHAMALOC GLANDAGE

LA BATIE-DES FONTS LA MOTTE CHALANCON KIA II JAVAI LESCHES-EN DIOIS

MARIGNAC MENGLON MONITUALIS EN DICHS

PONEL STAUBAN PONITAIX PRADELLE

ROMEYER SAINT ROMAN



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres :

En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14 <u>Présents</u>: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER,

Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI.

Excusés: Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

**BUIS, Martine CHARMET** 

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

<u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

B240718-03

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet d'instructeur.trice des autorisations du droit des sols

Le Président Alain Matheron expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et renforcer les effectifs du Service d'Instruction Mutualisé suite à la réunion du comité de gestion du service du 1<sup>er</sup> juillet 2024, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'instructeur.trice des autorisations du droit des sols sur les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'instructeur trice des autorisations du droit des sols pour renforcer les effectifs du Service d'Instruction Mutualisé et répondre aux besoins croissants des communes,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3°,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet d'instructeur.trice des autorisations du droit des sols sur les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 18 juillet 2024,
- dit que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade de recrutement,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

MONIMADE EST DIOIS
PENNES LE SEC
PONES ST AUGAN
PONIAIX
POYOES
FRADELLE

BARNAVE BARSAC

BEAURIERES BELLEGARGE EN DIOIS

CHATILLON-EN DIOIS

LA BATIE DES FONTS

LESCHES EN DICHS

LUS-LA-CROIX-HAUTE

MONTLAUR EN DIOIS

LA MOTTE CHALANCON

BRETTE

GLANDAGE GUMIANE

RECOURT AU JANSAC ROCHET QUECHAT ROMEYER RUTTER

SOLAURE EN DIOIS ST ANDECH EN QUINT ST BUTER EN DIOIS

ST JULIEN-EN-QUINT ST NAZAIRE LE-DESERT

Publié le

VALHERES EIN (ILIME) VAL MARAVEL VALDROME 1 9 1011 2024

Communauté des Communes du Diois - 42 rue Camille Buffardel - BP 41 - 26150 Die - 04 75 22 29 44 - contact@paysdiois.fr



Suit la signature

Pour expédition conforme,

REÇU EN PREFECTURE le 19/87/2024

Application agrees E legalite com



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à <u>Die</u>, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres :

En exercice : 21 Présents : 14 <u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER,

Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI.

Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

BUIS, Martine CHARMET

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

<u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

B240718-04

ARNAYON

BARNAVE

BEAURIERES

CHALANCON CHAMALOL

CHARENS

GUMIANE

LES PRES

MISCON

PRADELLL

ROMEYER

SAINT-ROMAN

SOLAURE EN DIOIS

ST JULIEN EN QUINT

VACHERES-EN QUIN VAL MARAVEI

ST NAZAIRE LE DESERT

PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBA
PONTAIX

BEAUMONT EN DIOIS

BELLEGARDE EN DICH

CHATILLON EN DIOIS

LA BATH DES FORTS LA MOTTE CHALANCON

LESCHES EN DIOIS LUC-EN DIOIS

LUS-LA-CROIX HAUTI MARIGNAC MENGLON Votants: 14

<u>Objet</u> : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé.e de préfiguration service technique eau & assainissement

Le Président Alain Matheron et le Vice-Président Pascal Baudin en charge de l'Eau et de l'Assainissement exposent :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de doter le service de préfiguration de moyens techniques supplémentaires pour la constitution opérationnelle du service technique eau et assainissement à venir a été validé lors du conseil communautaire du 27 juin 2024. Il yous sera donc proposé :

- de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de préfiguration service technique eau et l'assainissement en vue du transfert de la compétence eau potable et assainissement sur les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et sur le grade d'ingénieur territorial dont les missions seront les suivantes :
  - Finaliser l'inventaire patrimonial auprès des communes,
  - Proposer une organisation technique (équipe, conventions, moyens matériels...), sur la base des principes posés par la commission,
  - Proposer des outils techniques pour le démarrage du service,
  - Participer à la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux et ouvrages,
  - Participer à la création du service intercommunal doter le service de moyens humains adaptés aux missions détaillées ci-avant.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de préfiguration du service technique eau & assainissement pour préparer le transfert des compétences eau potable & assainissement du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3°,

B

### Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de préfiguration du service technique eau & assainissement sur les grades du cadre d'emploi des techniciens et sur le grade d'ingénieur à compter du 18 juillet 2024,
- dit que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac + 2 ou d'une expérience professionnelle d'un

REÇUEN PREFECTURE

le 19/07/2024

an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade de recrutement,

- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature

Pour expédition conforme, Pour le Président empêché,

Le Vice-Président Christian REY

Publié le 1 9 JUIL, 2024

REÇU EN PREFECTURE le 19/07/2024

(B)

ä



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président. Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice: 21

Présents: 14 Votants: 14

Présents: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI.

Excusés: Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

**BUIS, Martine CHARMET** 

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

B240718-05

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable de pôle

Le Président Alain Matheron expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement de grade de la responsable du pôle Développement et social, il vous sera proposé de créer un emploi permanent de responsable de pôle à temps complet sur le grade d'attaché principal.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'accompagner l'évolution des services de la communauté des communes, notamment au pôle développement,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de créer un emploi permanent à temps complet de responsable de pôle sur le grade d'attaché principal à compter du 18 juillet 2024,

Communauté des Communes du Dieis

Suit la signature

Pour expedition conforme, Pour le Président empêché,

Le Vice-Président Christian REY

- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Publié le

1 9 JUIL 2024

MISCON MONTLAUR-EN DIOIS MONTMAUR EN DION PENNES (E-SEC PONET STAURAN PONTAIX

BARNAVE

BEAURIERES BELLEGARDE EN-DIOIS

BARSAC

BREITE

CHARENS CHATILLON EN-DIDIS

GUMIANE

LAVAL D'AIX LES PRES

LA BATIE DES FONTS LA MISTIE CHALASICON

LUS LA CROIX HALFE

RECOURTAGE JANSAC ROMEYER

SAINT-ROMAN SOLAURE EN DIOIS SEANDEDE EN QUINT

ST MAZABRE LE DESERT

STE CROIX VACHERES-EN-QUINT





L'an deux mille vinat-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président. Date de la convocation du Bureau: 10/07/2024

Nombre de membres :

En exercice: 21 Présents: 14 Votants: 14

Présents: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER,

Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

BUIS, Martine CHARMET

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

B240718-06

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien.ne bâtiments et travaux

Le Président Alain Matheron et le Vice-Président Christian Rey en charge des Bâtiments exposent :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement de grade d'un agent du service bâtiment et travaux, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps complet de technicien.ne bâtiments et travaux sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'accompagner l'évolution des services de la communauté des communes, notamment au service bâtiments,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de créer un emploi permanent à temps complet de technicien bâtiments et travaux sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 18 juillet 2024,

Suit la signature

Pour expédition conforme,

ŧ

ur le Président empêché, ice Président Christian REY

- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

1 9 1011 2024

Publié le

Commanauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE le 19/07/2024 Application agreee E-legalite com 99\_SE-026-242600534-20240719-B240718\_06-

BARSAC

BOULC

GUMIANE

LES PRES LESCHES EN DROIS

MARIGNAC

MISCON

PONTACK PRADELLE

BEAURIERES BELLEGARDE EN DIOIS

CHATILLON EN DIOIS

LA BATIE DES TONTS

LA MOTTE CHALANCON

US-LA-CROIX HALITE

MONTMAUR-EN-DIDIS PENNES LE SEC POMET ST AUBAN

RECOUBEAU-JANSAC ROCHEFOURCHAT

SAINT-ROMAN SOLAURE EN-DIOIS

VALDROME

ST NAZAIRE LE DESERT



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres :

En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 14 <u>Présents</u>: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER,

Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI.

Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

BUIS, Martine CHARMET

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

B240718-07

<u>Objet</u> : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 22.5/35ème d'animateur.trice de relais petite enfance

Le Président Alain Matheron expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement de grade d'un agent du relais petite enfance, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 22.5/35 d'animatreur.trice de relais petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'accompagner l'évolution des services de la communauté des communes, notamment au relais petite enfance,

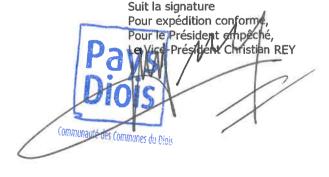
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 22/35ème d'animatrice du relais petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à compter du 18 juillet 2024,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Publié le

19 JUIL 2024



ARNAYOR
AUCELON
BARNAYE
BARNAYE
BARSAC
READMONT EN DIOIS
BEAURERES
BOURT
BELLIGARDE EN DIOIS
CHAMALOT
CHARANS
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE CHARANCOT
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUC EN DIOIS
MONTHAUR EN DIOIS
MONTHAUR EN DIOIS
MONTHAUR EN DIOIS
MONTHAUR EN DIOIS
MONTHAUR
PONTAIX
PUNTUS
PEADFILE
RECOUBEAU JANSAC
KOCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTER
SAINT ROMAN
SOLAURE EN DIOIS
STANDIOL EN QUINT
STANDIOL EN QU

VAL MARAVEL

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréent legalite com



L'an deux mille vingt-guatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président. Date de la convocation du Bureau: 10/07/2024

Nombre de membres :

En exercice: 21 Présents: 14 Votants: 14

Présents: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER,

Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI.

Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

**BUIS, Martine CHARMET** 

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

B240718-08

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet de chauffeur et agent polyvalent

Le Président Alain Matheron et le Vice-Président Jean-Pierre Rouit en charge du Zéro déchet exposent :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement de grade d'un agent du service Zéro déchet qui a réussi l'examen professionnel, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps complet de chauffeur et agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'accompagner l'évolution des services de la communauté des communes, notamment au service Zéro déchet,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

#### Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de créer un emploi permanent à temps complet de chauffeur et agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 18 juillet 2024.

Communauté

- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Publié le

**'1** 9 JUH. 2024

Communauté des Communes du Diois = 42 rue Camille Buffardel - BP 41 = 26150 Die - 04 75 22 29 44 - contact@paysdiois.fr

Suit la signature Pour expédition conforme, Pour le Président empêché, Le Vice-Président Christian REY

RECOUBEAU JANSAC ST ANDEOL EN QUINT

VAL MARAVEL

AUCELON

CHALANCON

ESTABLET GLANDAGE

LAVAL D'AIX

LUC EN-DIOIS

MARIGNA

LESCHES-EN DIOIS

MONTLAUR EN DIOIS

PENNICS IT SEC PONET ST AUBAN PONEAX

ROCHEFOURCHAT

BEAUMONT EN DICHS

CHATILLON EN DIOIS

LA BATIE DES FONTS LA MOTTE CHALANCON

RECU EN PRÉFECTURE le 19/07/2024 Application agrees E legalite com



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président. Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice: 21 Présents: 14

Présents: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER. Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI.

Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

**BUIS, Martine CHARMET** 

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

B240718-09

Votants: 14

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général.e de mairie

Le Président Alain Matheron expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettre l'avancement au titre de la promotion interne d'une secrétaire de mairie du SISEMA, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire général.e de mairie sur le grade de rédacteur territorial.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'accompagner l'évolution des services de la communauté des communes, notamment au SISEMA,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

#### Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire général.e de mairie sur le grade de rédacteur à compter du 18 juillet 2024,

Communauté des Communes du

- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature Pour expédition conforme, Pour le Président empêché, Le Vice-Président Christian KEY

Publié le

**11** 9 July 2024

MONTLAUR EN DIOIS MONTMAUR-EN-DIOIS

SAINT ROMAN

AUCFLON BARNAVE

BRETTE CHALANCON

BELLEGARDE EN DIOIS

A BATH DES FONTS I & MOTTE CHALANCON

LUS-LA-CROIX-HAUTE

PONET ST-AUBAN

LAVAL D'AIX

LIK EN DIOW

MENGLON

MISCON

ST ANDEOL EN QUINT ST DIZIER EN DIOIS ST NAZAIRE LE DESERT

VAL MARAVEL

RECU EN PREFECTURE le 19/07/2024 Application agrée» E legalte con



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres :

En exercice: 21 Présents: 14 Votants: 14 <u>Présents</u>: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER,

Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI.

Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

BUIS, Martine CHARMET

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

B240718-10

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général.e de mairie

Le Président Alain Matheron expose :

Pour accompagner l'évolution des services de la collectivité et permettra la nomination d'une secrétaire générale de mairie du SISEMA qui a réussi le concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire général.e de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'accompagner l'évolution des services de la communauté des communes notamment au SISEMA.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 décide de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire général.e de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 18 juillet 2024,

communauté des Communes du Diois

- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Publié le

**1** 9 JUIL, 2024

Suit la signature
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le Vige-Président Christian REY

ROMEYER ROTTER SAINT-ROMAN SOLAURE EN-DIOIS STANDEOL PRODUNG STANDEOL PRODUNG STULLEN EN-QUINT STANDARY ET DESERT

ARNAYON

BEAURIERES BULLGARDE EN DROIS

CHALANCON

CHATILLON EN DIOIS

LA MOTTE CHALANCON

LESCHES-EN-DIOIS

LUS LA CROOK HOUSE

MONTAUR EN DIOS MONTMAUR-EN-DIOS

PENNES-LE-SEC

PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOURFALL JANSAC
ROCHLEGUECHAT

VACHERES-EN-QUINI VAL MARAVEL VALDROMIII VOLVENT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/87/2824

Application repose Floquito com



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres :

En exercice: 21 Présents: 14 Votants: 14 <u>Présents</u>: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER,

Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI.

Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

BUIS, Martine CHARMET

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

B240718-11

<u>Objet</u> : PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 16/35ème pour un accroissement temporaire d'activité

Le Président Alain Matheron expose :

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des Communes qui le demandent.

Afin de pouvoir renforcer le service pour répondre aux besoins temporaires de la commune de Glandage, il vous sera proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 16/35ème de Secrétaire général.e de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

L'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,

Il est nécessaire de prévoir un renfort au Service Intercommunal du secrétariat de mairie (SISEMA) suite à une demande de la commune de Glandage. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du service,

Il propose de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 16/35ème de secrétaire général.e de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à une accroissement temporaire d'activité de secrétariat de mairie,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-23-1°,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 16/35ème de secrétaire général.e de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe suite à un accroissement temporaire d'activité,

- dit que la rémunération sera fixée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade de recrutement,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

REÇU EN PREFECTURE

1e 19/07/2024

Application agrees Englissem
99\_SE-026-242600534-20240719-B240718\_11-

ARNAYON
AUCELON
BARNAYI
BARSAC
BEALMOINT EN DIOIS
BELLEGAMOE EN DIOIS
DOULC

CHALANCON CHAMALOC CHARENS CHAMILTON EN 191015

ESTABLET
GLANDAGE
GLIMANT
GLONCHERES
LA BATIF DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX

LUS-LA-CROIX-HAUTE MARIGNAC MISCON MONTLAUR-EN-DIOIS MONTMAUR-EN-DIOIS PENNES-LE-SEC PONET-ST AUBAN

POYOLS
PRADELLE
ELECTRIC PARTICULAR AUTOMORPHIC
ROTTIFR
POYOLS
POYOLS
POYOLS
PROTTIFR

SOLAURE EN DIOIS
ST ANDFOL EN OURSE
ST JULIEN EN OUINT
ST NAZAIRE LE DESERI

ST JULIEN EN QUINT ST NAZAIRE IE DESERT STE CROI VACHERES EN QUINT

VALDROME

charge le Président de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période consécutive de 18 mois,

charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature Pour expédition conforme, Pour le Président empêché,

1 9 JUIL, 2024 Publié le

a (1977)

Le Vice-Président Christian REX

1.00



L'an **deux mille vingt-quatre**, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président. Date de la convocation du Bureau: 10/07/2024

Nombre de membres :

En exercice: 21 Présents: 14

Votants: 14

Présents: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER,

Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI.

Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

BUIS, Martine CHARMET

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

#### B240718-12

Objet : PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 23/35ème pour un accroissement temporaire d'activité

Le Président Alain Matheron expose :

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des Communes qui le demandent.

Afin de pouvoir renforcer le service pour répondre aux besoins temporaires de la commune de Lus-la-Croix-Haute, il vous sera proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 23/35ème d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

L'article L 332-23 1º du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,

Il est nécessaire de prévoir un renfort administratif au Service Intercommunal du secrétariat de mairie (SISEMA) pour pouvoir accéder à une demande de la commune de Lus-la-Croix-Haute. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du service,

Il propose de créer un emploi non permanent d'assistant.e administratif.ve à temps non complet à raison de 23/35 ème sur le grade d'adjoint administratif et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à une accroissement temporaire d'activité,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-23-1°,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 23/35ème d'assistant.e administratf.ive sur le grade d'adjoint administratif suite à un accroissement temporaire d'activité
- dit que la rémunération sera fixée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Président de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période consécutive de 18 mois, RECU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2024

畫

.

ARNAYON AUCELON

RARSAC BEAUMONT EN DIOIS BEAURIERES BELLEGARDE EN DIOIS BOULC CHALANCON.

CHAMALO ESTABLET

GLANDAGE GUMIANE IONCHERES LA BATIE DES FONTS

LES PRES LUC EN DIOIS MARIGNAL

MONTMAUR-EN-DIDIS PENNES-LE SEC PONET-ST AUBAN

PRADELLE RECOURFAU JANSAC ROCHEFOURCHAT ROMEYER ROTTIER SAINT ROMAN SOLAURE EN DIOIS

ST ANDEOL EN QUINT SI DIZIER EN DIOIS

VACHERES-EN-QUINT VAL MARAVE VALOROME VOLVENT

charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature Pour expédition conforme, Pour le Président empêché, Le Vice-Président Christian REY

Publié le 19 JUIL 2024

Communauté des Communes é piais

. **.** 

4.40



L'an deux mille vinat-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président. Date de la convocation du Bureau: 10/07/2024

Nombre de membres :

En exercice: 21 Présents: 14 Votants: 14

Présents: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER,

Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI.

Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

**BUIS, Martine CHARMET** 

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

B240718-13

Objet : ZERO DECHET : Annule et remplace la délibération B240516-02 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec l'éco-organisme agréé

Le Vice-président Jean-Pierre Rouit en charge du Zéro déchet expose :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière. Ecomaison, Valdelia et Valobat ont été agrées en qualité d'éco-organismes de la filière par les arrêtés du 21 et 27 décembre 2023.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée, de taux de valorisation des DEA collectés séparément et de taux de recyclage pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Le contrat (ANX-13) a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les écoorganismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Il vous sera proposé d'approuver le nouveau contrat 2024-2029 avec l'un des trois éco-organismes Ecomaison, Valobat et Valdélia, régissant la prise en charge des déchets d'éléments.

Vu l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement,

Considérant les nouveaux objectifs de taux de collecte séparée, de taux de valorisation des DEA collectés séparément et de taux de recyclage pour la nouvelle période, fixés par le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023 et publié le 18/10/2023.

Vu les arrêtés du 21 et 27 décembre 2023 agréant Ecomaison, Valdelia et Valobat en qualité d'éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement,

Considérant l'intérêt de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'éco-organisme, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD),

ADNAVON ALICFLON BEAUMONT IN DIOIS

CHALANCON CHARENS

GLANDAGE IONCHERES A BATIF-DES FONTS

LA MOTTE-CHALANCON LESCHES EN DIOIS

LUS-LA-CROIX-HAUTE MARIGNAC MENGLON MISCON MONILAUR EN DIOIS

PENNES-LE-SEC PONTAIX

PRADELLE

RECOURTERN JAMES AC ROCHEFOURCHAT

ST MAZAURE DE DESERT

VACHERES-EN-QUINT

RECUEN PREFECTURE le 19/07/2024 Application agresse E-legalite com 99\_SE-026-242600504-20240719-B240718\_13-

# Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau contrat 2024-2029 avec Ecomaison, l'un des 3 éco-organismes agréés avec Valobat et Valdélia, régissant la prise en charge des déchets d'éléments,

Communauté des Communes

- autorise le Président à le signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature Pour expédition conforme, Pour le Président empêché, Le Vice-Président Christian Rey

Publié le 1 9 JUIL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 19/87/2024

Application apprise Elegative com.



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président. Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres :

En exercice: 21 Présents: 14 Votants: 14

Présents: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER,

Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI.

Excusés: Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

BUIS, Martine CHARMET

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

#### B240718-14

Objet : PLANTIER : Convention de location précaire pour l'association de la Boule Lucoise

Le Président Alain Matheron et le Vice-Président Christian Rey en charge des Bâtiments exposent :

La Communauté des Communes gère le domaine du Plantier par convention avec EPORA, actuel propriétaire. L'association la Boule lucoise organise un événement pour son centenaire ; elle s'est rapprochée de la CCD pour pouvoir louer le lieu. L'événement se tiendra du 6 au 13 août prochain. L'association souhaite pouvoir se servir de la cuisine, des sanitaires et d'une partie des extérieurs. Compte-tenu des coûts engagés pour permettre cet accueil (salarié, fluides et consommables estimés), il est proposé de louer les équipements listés ci-avant durant la période souhaitée pour un montant de 1 598,30 € toutes charges comprises.

Considérant la demande de location du Plantier (cuisine, sanitaires et une partie des extérieurs) de la Boule lucoise qui souhaite organiser un événement pour son centenaire du 6 au 13 août 2024,

Considérant les coût prévisionnels (temps salarié de préparation, d'accueil et d'astreinte, les fluides et consommables estimés).

# Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant de la location pour un montant de 1598,30 €,
- approuve la convention de location précaire et l'ensemble des conditions assorties,
- autorise le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature

mauté des Communes du Dicis

Pour expédition conforme, Pour le Président empêché,

Vice President Christian REY

19 9 NIN 2024 Publié le

REÇU EN PREFECTURE le 19/07/2024

Application agrées E legalite com 99\_SE-026-242600534-20240719-6240718\_14-

ST JULIEN EN QUINT

ARNAYON AUCELON

CHAMALOC CHARENS TATILLON EN DIOLS

GLANDAGE

GUMIANE

LAVAL D'AIX TESCHES EN DIOIS

MENGLON

MISCON

PONTAIX

ROMEYER SAINT ROMAN SOLADRE IN DIOIS.

IONCHERES LA BATH DES FONTS LA MOTTE CHALANCON

LUS LA CROIX HAUTE

MONTMAUR-EN-DIOIS

RECOUBEAU JANSAC POCHEFORIPCHAT

BEAUMONT EN DIDIS BEAURIERES



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice : 21

Présents : 14 Votants : 14 <u>Présents</u>: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER,

Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. Excusés: Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

**BUIS, Martine CHARMET** 

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

<u>Également présents</u>: Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

B240718-15

<u>Objet</u>: RISQUES: Convention de partenariat avec l'université de Montpellier pour la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde – PICS

Le Vice-Président Christian Rey expose :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise (météorologiques, sismiques, sanitaires...). Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

La loi Matras n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 rend l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) obligatoire pour les intercommunalités dont au moins une commune doit se doter d'un plan de sauvegarde communal.

La CCD a l'opportunité de nouer un partenariat avec le Master Gestion des risques de l'université Paul Valéry de Montpellier. Ce dernier a déjà réalisé un PICS pour le compte de la communauté du Pic Saint Loup, mitoyenne de Montpellier.

Moyennant la prise en charge des frais d'accueil et de logistique du groupe de 25 étudiants et de 3 professeurs encadrants, le responsable de formation propose de conventionner sur 2 années d'accompagnement pour réaliser un diagnostic de la situation et des moyens de chaque commune (année 1) avant de proposer un PICS et sa déclinaison par commune (année 2).

Le montant de la prise en charge est de 30.000€ répartis sur 2 ans : 15.00 0€ en 2024 et 15.000 € en 2025. Il convient de valider la convention avec l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et l'association Globe All Risks des étudiants du master GCRN, et d'autoriser le président à engager toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS,

Considérant que certains communes du Diois se sont déjà dotées d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et que l'ensemble des communes en a l'obligation,

Considérant l'enjeu pour le territoire et l'obligation faite par la loi à l'intercommunalité de se doter d'un plan de sauvegarde intercommunal (PICS),

Considérant l'opportunité de pouvoir se faire accompagner par le Master Gestion des risques de l'université Paul Valéry de Montpellier pour élaborer ce PICS

ARNAYON
ADCELON
BARNAYE
BARNAYE
BARSAC
BEAUMONT EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGAROE EN DIOIS

CHALANCON CHAMALOC

CHATILLON EN-DIOIS

GLANDAGE GUMLANE JONCHERES LA BATIE-DES-FONTS LA MOTTE-CHALAFACON LAVAL O'AKE LES PRES

LES PRES LESCHES IN DIOIS LIDC EN DIOIS LUS LA CROIX HAUTI MARIGNAC

MONTLAUR EN DIOIS MONTMAUR EN DIOIS PERMES LE SEC

PONTAIX
POYOUS
PRACELLE
REYOURE AU JANSAGE
ROCHLEFOURCHAT
POMFYER

ROTHER SAME ROMAN
SOLAURE EN DIDIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIDIS
ST DIZIER EN DI

VAL MARAVEL VALDROME VOLVENT REÇU EN PREFECTURE

Le 19/07/2024

Apply ation agrees Englisherom

99\_SE-026-242600534-20240719-8240718\_15-17

### Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le lancement de l'élaboration d'un PICS pour le territoire de la CCD,
- Approuve les termes de la convention avec l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et l'association Globe All Risks des étudiants du master GCRN,
- Autorise le président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Publié le

1 9 JUIL, 2024

Suit la signature

Pour expédition conforme, Pour le Président empêché,

Le Vice-Président Christian REY

Le vice-President C

Communauté de Commune



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 <u>Présents</u>: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER,

Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. Excusés: Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

BUIS, Martine CHARMET

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

B240718-16

Votants: 14

Objet : ECONOMIE/EMPLOI : Demande de financement LEADER (FEADER501) Terres de Dauphiné

La Vice-Présidente Isabelle Bizouard en charge de l'Economie et de l'Emploi expose :

Suite au travail de diagnostic de terrain réalisé par la Chargée de mission emploi, 5 actions principales sont à mettre en place afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire :

- Mieux connaître les habitants du Diois et comprendre leur rapport au travail aujourd'hui (étude sociologique).
- Créer du lien sur le territoire et dynamiser l'activité économique par l'accompagnement de la mise en place d'un club d'entreprises sur le territoire (action portée par les entreprises, animation CCD).
- Valoriser les métiers présents sur notre territoire.
- Faciliter la recherche et la communication en matière d'offre d'emploi ainsi que la connaissance des différente acteurs économiques locaux par la mise en place d'un « relai emploi » au sein de la CCD.
- Faciliter l'accès à l'information des entreprises du territoire sur les aides et les dispositifs qui existent pour leur développement et/ou leur installation.

Il est vous est proposé de présenter une demande de financement au titre du programme LEADER (Feader501) Terres de Dauphiné pour mettre en œuvre ces actions.

Le plan de financement prévisionnel s'étend sur 3 ans avec un montage envisagé comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rémunération chargé de mission	82 405	LEADER FEADER	56 770
Rémunération stagiaire	3 588	CCD	14 193
Interventions conférence thématique (1 à 2/an)	1 960		
Transport événements emploi	750		
		Autofinancement - CCD	17 740
Total dépenses	88 703 €	Total recettes	88 703 €

Considérant les 5 actions principales à mettre en place afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire mises en avant par le travail de diagnostic de terrain réalisé par la Chargée de mission emploi,

Considérant la nécessité de mettre ces actions en œuvre,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le plan de financement,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/87/2824

Application acquiré l'évolité com

99\_SE-026-242600534-20240719-B240718\_16-

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BETTE CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS

CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
DIL
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE

LA MOTTE CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES

LUC EN-DIOIS

MARIGNAC

MISCON MONTMAUR-EN-DIDIS PENNES-LE-SEC

PONTAIX
PROPER
P

ROTHER
SAINT-ROMAN
SOLABRE-FRIDICHS
STLAMBEGE EN QUINT
ST PUREN EN DUIST
ST JUTEN EN DUIST
ST NAZAIRE LE DESERT

VACHERES-EN-QUIN
VALDROME
VOLVENT

- autorise le Président à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire au cours de l'instruction,
- autorise le Président à déposer les demandes de financement auprès du programme LEADER Terres de Dauphiné,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature Pour expédition conforme, Pour le Président empêché, Le Vice-Président Christian REY

11 9 JUIL 2024

Publié le

Communauté des communes



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/07/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 14 <u>Présents</u>: Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER,

Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. Excusés : Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI, Olivier TOURRENG, Bernard

BUIS, Martine CHARMET

Secrétaire de séance : Marion PERRIER

Également présents : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.

B240718-17

AUCELON

BRETTE

CHALANCON CHAMALOC

CHARENS

GLANDAGE GUMIANE

LA BATIE DES FUNTS LA MOTTE CHALANCON LAVAL D'AIX

LUS-LA-CROIX-HAUI! MARIGNAC MENGLON MISCON

PENNES LE-SEC PONET-ST AUBAN

RECOUBEAU JANSAG ROCHEFOURCHAT

SOLAURE EN DIDIS

ST JULIEN EN QUINT ST NAZAIRE LE DESERT

VACHERES EN QUINT

VALDROME

BEAUMONT EN DIOIS

BELLEGARDE EN DIOP

Votants: 14

<u>Objet</u> : SOCIAL/FRANCE SERVICES : demande de financement Appel à Projets " Accompagner ma structure de médiation numérique " du département de La Drôme

Le Président Alain Matheron expose :

L'équipe des conseillers France Services et des conseillers numériques confirment localement les constats nationaux sur la hausse de la cyber malveillance. Cette thématique est forte et transversale dans leurs activités, il manque un travail d'approfondissement auprès de la population.

Il s'agira d'aller vers les habitants, sur les marchés, dans les associations, dans les lieux publics et d'être présents sur des événements locaux, dans leurs boîtes aux lettres et leurs boîtes mails.

Les actions proposées dans cet appel à projet sur 2,5 ans ont pour objectifs sont de sensibiliser et prévenir sur les risques numériques, d'informer et d'orienter vers les ressources locales et nationales.

Il est vous est proposé de présenter une demande de financement au titre de l'appel à Projets " Accompagner ma structure de médiation numérique " du département de La Drôme.

Le plan de financement prévisionnel s'étend sur 2,5 ans (juin 2024 à décembre 2026) avec un montage envisagé comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
FONCTIONNEMENT			
Rémunération (temps conseiller numérique et France services) sur 2ans et demi	138 850 €	Département de la Drôme (fonctionnement)	50 000 €
Communication	9 170 €	Etat (ANCT conseiller numérique)	40 000 €
Total fonctionnement	148 020 €		
INVESTISSEMENT			
-Mobilier	47 354 €	Département de la Drôme (investissement)	51 852 €
-Matériel informatique	11 961 €	\ \tag{\tag{\tag{\tag{\tag{\tag{\tag{	
-Design, visibilité, signalétique	5 500 €		
Total Investissement	64 815 €	Autofinancement - CCD	70 983 €
Total dépenses	212 835 €	Total recettes	212 835 €

Considérant les constats nationaux sur la hausse de la cyber malveillance, confirmés localement par l'équipe des conseillers France Services et des conseillers numériques,

Considérant la nécessité d'aller vers les habitants, sur les marchés, dans les associations dans les lieux public présents sur des événements locaux, dans leurs boîtes aux lettres et leurs boîtes mails,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agricle Engelterron

Communauté des Communes du Diois - 42 rue Camille Buffardel - BP 41 - 26150 Die - 04 75 22 29 44 - contact@paysdiois.fr

Considérant l'appel à Projets " Accompagner ma structure de médiation numérique " du département de La Drôme,

### Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement

- autorise le Président à déposer les demandes de financement auprès du département de La Drôme,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature

Pour expédition conforme,

Pour le Président empêché, / Le Vice-Président Christian REY

Publié le

19 JUIL, 2024

REÇU EN PREFECTURE le 19/07/2024